

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D229
au territoire de la commune de SAINT-FOLQUIN
TRAVAUX
réalisation d'une traversée
Section hors agglomération
du 25 septembre 2024 au 28 septembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 19/09/2024, par laquelle LEFRANCOIS TP, fait connaître le déroulement des travaux réalisation d'une traversée, le 25 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux réalisation d'une traversée, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D229 du PR 15+160 au PR 15+300, hors agglomération, le 25 septembre 2024 au 28 septembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de SAINT-FONQUIN, SAINTE-MARIE-KERQUE, BOURBOURG et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de AUDRUICQ et BOURBOURG,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D229 du PR 15+160 au PR 15+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-FOLQUIN, du 25 septembre 2024 au 28 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D218, D218E1 au territoire des communes de SAINT-FOLQUIN et SAINTE-MARIE-KERQUE, puis D1D, D1 et D11 au territoire des communes de BOURBOURG et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA (Nord),

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 20 septembre 2024
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis